

WHA31.19 Accord avec la Banque islamique de Développement

La Trente et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Vu l'article 70 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé,

APPROUVE l'Accord signé par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et le Président de la Banque islamique de Développement le 4 mai 1978.¹

Rec. résol., Vol. II (2^e éd.), 8.3

*Dixième séance plénière, 18 mai 1978
(Commission B, deuxième rapport)*